

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 22 juillet 2019

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (27) : Yves DOURLIACH, Alain BOUSQUET, Daniel MARIN, Jean Luc SEGUY, Michel SANTANACH, Jean Pierre ASTRUCH, Joëlle CORDELETTE, Pierre BATAILLE, Michel POUDADE, Jean Louis LACUBE, Michel GARCIA, Antoine TAHOCS, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Jean Pierre INGLES, Jean Louis BRUNET, Jacky COLL, Frédéric BES, Martine PIERA, Jean Luc CARRERE, Jean Louis SARDA, Jean Luc MOLINIER, Jean Louis DEMELIN, Françoise MARTIN (procuration à Jean Pierre Ingles), Michel SARRAN (procuration à Jean Louis Sarda), Katell MATET (procuration à Jean Louis Carrere), Georges VINCENS (procuration à Antoine Tahoces)

Présents n'ayant pas pris part à la délibération : Jean Pierre Peugot, Michel Batllo, Mathieu Altadill

Date de convocation : 04 juillet 2019

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : caution badge barrière ZAT Lac de Matemale

Le Lundi 22 juillet 2019 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes Pyrénées catalanes gère la ZAT du Lac de Matemale et qu'elle a mis des barrières afin de sécuriser la zone piétonne.

Le Président explique que les gérants d'activités ont le droit de rentrer en véhicule dans la zone.

Le Président explique donc qu'un badge sera donné à chaque prestataire sous cautionnement de 150 € (chèque non encaissé).

Le Président explique que le chèque sera encaissé par la régie des recettes de la ZAT qu'en cas de non restitution par le prestataire en fin de saison (si le badge n'est pas rendu au 15 octobre).

Le Président propose donc de voter ces 150 € de cautions et selon le fonctionnement présenté ci-dessus.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE VALIDE A L'UNANIMITE

- la mise en place d'une caution de 150 € pour les badges de la barrière de la ZAT du Lac de Matemale et son fonctionnement comme présenté ci-dessus
- d'autoriser le président à signer tout document en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 22 juillet 2019

Jean Louis DEMELIN
Président



Envoyé le 23-07-2019 à la Préfecture
Accusé de réception le 23-07-2019
NOTIFICATION FAST